

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA MAIRIE



N° AR2023/04-0789-POL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA CAMPAGNE NATIONALE DE SENSIBILISATION AUDITIVE SUR LA PLACE DE L'EUROPE – SIMONE VEIL À CASTELNAU-LE-LEZ ;

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1 (modifié par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 – art.4) ;
VU le Code de la Route, et notamment son livre 4 ;
VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1^{er}, 8^{ème} partie « *Signalisation temporaire* », approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
VU la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
VU la circulaire du Préfet de l'Hérault, sur l'adaptation de la posture « Vigipirate » en date du 14 décembre 2021 ;
VU l'arrêté municipal n° AR2022/07-1926-POL en date du 26 juillet 2022 relatif à la préservation du bon ordre et à la tranquillité publique ;
VU l'arrêté municipal n° AR2021/04-699-POL en date du 26 avril 2021 relatif à la réglementation du stationnement et de la circulation ainsi que de la fréquentation des parcs et jardins sur la commune ;
VU la demande en date du **04 avril 2023**, formulée par [REDACTED] sollicitant l'autorisation de stationner des bureaux mobiles afin d'organiser une campagne nationale de sensibilisation auditive, **sur la place de l'Europe-Simone Veil, le lundi 19 juin 2023**, sur la commune de Castelnaud-le-Lez ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des dispositions imposées par le plan Vigipirate ;

CONSIDÉRANT que cette campagne de sensibilisation doit respecter l'ordre et la tranquillité publics ;

CONSIDÉRANT que pour préserver la sécurité publique et la conservation du domaine public, il y a lieu d'établir les mesures et conditions auxquelles devra se conformer le permissionnaire pour utiliser le présent arrêté.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

[REDACTED] est autorisée à stationner des bureaux mobiles, dans le cadre de l'organisation de la campagne nationale de sensibilisation auditive, sur la Place de l'Europe – Simone Veil, :

Le lundi 19 juin 2023 de 08 h 30 à 18 h 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA MAIRIE



N° AR2023/04-0789-POL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARTICLE 2 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'occupation du domaine public, résultant du présent arrêté, nécessitant de modifier les dispositions réglementaires en vigueur afférentes à la circulation ou à l'utilisation normale du domaine public, le permissionnaire ou, le cas échéant, la personne physique ou morale intervenant pour le compte de ce dernier, devra assurer la mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire correspondante aux dispositions du présent arrêté. En tout état de cause, leur responsabilité pourra être engagée en cas d'accident ou de préjudice à des tiers.

En cas d'accident, rixe, tumulte, il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter les festivités. La reprise éventuelle de celles-ci ne se fera que sur avis des forces de l'ordre ainsi que sur autorisation de Monsieur le Maire.

Compte tenu des dispositions prescrites dans la circulaire du Préfet de l'Hérault en date du 14 décembre 2021, sur la posture « Vigipirate », et compte tenu de l'affluence attendu lors de la manifestation, la présence du service de la Police municipale sera effective au début de la manifestation et sera disponible, en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et/ou de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent arrêté n'est valable que pour la période définie à l'**Article 1**. Il sera de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

En outre, il est accordé à titre précaire et pourra être modifié ou révoqué en tout ou partie, soit en cas de non-respect d'une des dispositions du présent arrêté, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile, qu'il s'agisse d'intérêt général ou pour les besoins d'utilisation normale du domaine public.

Le permissionnaire devrait alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, dûment motivé, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers, qui sont et demeurent expressément préservés, ainsi que des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA MAIRIE



N° AR2023/04-0789-POL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 06 rue Pitot – 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois suivant la publication.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Castelnaud-le-Lez dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Madame la Directrice de l'Aménagement du Patrimoine, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Castelnaud-le-Lez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de Castelnaud-le-Lez.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 AVRIL 2023

Le Maire,

Frédéric LAFFORGUE

Reçu notification


Le 12 avril 2023

à Montreuil.

Le permissionnaire

(signature)




11 bis rue rabelais - 93100 Montreuil
Tél.: +33 (0)1 48 70 45 45
